

## Note technique d'information

### **L'encadrement des accueils collectifs de mineurs**

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit différentes normes d'encadrement (taux et qualifications exigibles) selon la nature de l'accueil collectif de mineurs à l'occasion des vacances et des loisirs.

#### **Références réglementaires :**

- R 227-12 à R 227-18 du CASF: encadrement des accueils de loisirs et séjours de vacances
- R 227-19 : encadrement des séjours spécifiques, séjours courts, accueils de jeunes et accueils de scoutisme
- R 227- 20 et R 227-21 : équivalences de diplômes étrangers
- Arrêté du 13 février 2007 (JO 22/02/07): seuils et dérogations permettant d'exercer les fonctions de direction
- Arrêté du 9 février 2007 (JO 27/02/07) : titres et diplômes d'animateurs et directeurs
- Arrêté du 20 mars 2007 (JO 30/03/07) : fonctionnaires titulaires directeurs ou animateurs d'un accueil

#### Taux d'encadrement :

- **Accueil de loisirs et séjour de vacances:**
  - 1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans (1 pour 10 en périscolaire)
  - 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus (1 pour 14 en périscolaire)
  - directeur inclus dans l'effectif d'encadrement : accueil de loisirs 80 jours / 80 mineurs maximum ; séjour de vacances 14 ans et plus / 20 mineurs maximum
  - 2 encadrants minimum en séjour de vacances
- **Séjour court et séjour spécifique :**
  - 1 directeur majeur sans condition de qualification
  - 2 encadrants minimum
  - qualifications requises par la nature des activités ou qualifications et taux de l'accueil de loisirs lors d'un séjour court constituant un élément accessoire de cet accueil
- **Accueil de jeunes :**  
taux et qualifications définis par convention

#### Qualifications en accueil de loisirs et séjour de vacances :

- **Directeur :**
  - **accueil de loisirs** plus de 80 jours / 80 mineurs : diplôme professionnel ou stagiaire de ce diplôme (cf arr. 9/02/07) ou fonctionnaire (cf arr. 20/03/07 modifié)
  - **accueil de loisirs** de 50 mineurs maximum : BAFA (ou équiv.) + 21 ans, + 2 expériences de direction d'une durée de 28 jours entre le 1/09/2000 et 31/08/2005.
  - **autre accueil de loisirs et séjour de vacances :** diplôme professionnel, BAFA ou stagiaire de ces diplômes (cf arr. 9/02/07), ou fonctionnaire (cf. arr. 20/03/07)
- **Animateur :**
  - 50% d'animateurs diplômés (cf arr. 9/02/07 et du 20/03/07)
  - 20 % maximum de non qualifiés (1 maximum pour une équipe de 3 ou 4 animateurs)
- **Directeur adjoint (au moins BAFA stagiaire)** requis pour un séjour de vacances de plus de 100 mineurs (1 adjoint par tranche de 50 mineurs)

#### **Dérogations au cas par cas lors de difficultés manifestes de recrutement :**

**séjours de vacances** de moins de 21 jours et de 50 mineurs maximum (hors séjours maternels)  
**accueils de loisirs** de 80 jours maximum et de 50 mineurs maximum

- ▶ BAFA (ou équiv.) + 21 ans, + expériences significatives d'animation en accueils collectifs de mineurs
- ▶ personnes possédant l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondant à l'objet particulier de l'accueil

**Ces dérogations sont accordées pour une période maximale de 12 mois et doivent être accompagnées d'un projet de formation des intéressés.**

**Tableau récapitulatif des normes d'encadrement en accueil collectif de mineurs**

<i>Type d'accueil</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Effectifs de mineurs</i>	<i>Qualification directeur</i>	<i>Encadrement</i>		<i>Qualification animateurs</i>
<b>Accueil de loisirs</b>	+ de 80 jours de fonctionnement dans l'année	+ 80 mineurs présents simultanément (jusqu'à 300)	diplôme professionnel ou stagiaire de ce diplôme (liste arrêté du 9/02/07) ou BAFD titulaire (dérogation possible si difficulté manifeste de recrutement)	<b>Directeur non inclus</b>	1 pour 12 mineurs de 6 ans et plus (1 pour 14 en PS, 1 pour 18 si PEDT)	<b>50 % au moins de BAFA ou équiv.</b>  <b>20 % maximum de non qualifiés</b> (1 animateur non qualifié au maximum dans une équipe de 3 ou 4 animateurs)  le reste de l'équipe peut être composé de stagiaires BAFA ou diplôme équivalent (arrêté 9/02/07)
		de 7 à 80 mineurs	au moins BAFD stagiaire			
	moins de 81 jours de fonctionnement dans l'année	de 51 à 300	au moins BAFD stagiaire	<b>Directeur inclus</b> si moins de 80 mineurs	1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans (1 pour 10 en PS, 1 pour 14 si PEDT)	
	au moins 14 jours de fonctionnement dans l'année	de 7 à <b>50</b>	au moins BAFD stagiaire ou BAFA + 21 ans et 2 expériences de direction de 28 jours entre 2000 et 2005 ou <b>dérogations possibles</b> (BAFA, expériences) si accueil de moins de 80 jours	<b>Directeur inclus</b> si moins de 80 mineurs et moins de 80 jours		
<b>Accueil de jeunes</b>	-	de 7 à 40 âgés de <b>14 à 17 ans</b>	1 référent qualification définie par convention	défini éventuellement par convention		
<b>Séjour court</b> hors accueil de loisirs	1 à 3 nuits d'hébergement	à partir de 7	1 responsable	2 personnes au moins		-
Séjour court Accessoire à un accueil de loisirs	1 à 4 nuits d'hébergement	à partir de 7 (mêmes mineurs, même projet que l'accueil de loisirs)	directeur de l'accueil de loisirs	2 personnes au moins encadrent le séjour		encadrement de l'accueil de loisirs
<b>Séjour de vacances</b>	à partir de 4 nuits consécutives d'hébergement de mineurs (même ceux relevant de l'accueil de jeunes ou de loisirs)	de 7 à 100 mineurs	au moins BAFD stagiaire	<b>Directeur non inclus</b> 1/12 mineurs de 6 ans et plus 1/8 mineurs de moins de 6 ans		<b>50 % au moins de BAFA ou équiv.</b>  <b>20 % maximum de non qualifiés</b> (1 animateur non qualifié au maximum dans une équipe de 3 ou 4 animateurs)
	à partir de 4 nuits	<b>plus de 100 mineurs</b>	au moins BAFD stagiaire + <b>1 adjoint</b> (au moins BAFD stagiaire) par tranche de 50 mineurs au-delà de 100	<b>Directeur non inclus</b> 1/12 mineurs de 6 ans et plus 1/8 mineurs de moins de 6 ans		
	de 4 à 19 nuits	de 7 à <b>50 mineurs de 6 ans et plus</b>	au moins BAFD stagiaire ou <b>dérogations possibles</b> (BAFA, expériences)	<b>Directeur non inclus</b> 1/12 mineurs de 6 ans et plus		le reste de l'équipe peut être composé de stagiaires BAFA ou équiv. (arrêté 9/02/07)
	à partir de 4 nuits	de 7 à <b>19 mineurs de 14 à 17 ans</b>	au moins BAFD stagiaire	<b>Directeur inclus</b> 1/12 mineurs de 6 ans et plus		
Séjour spécifique	à partir d'1 nuit d'hébergement de mineurs	à partir de 7 mineurs	1 responsable qualification requise par activité principale du séjour	au moins 2 personnes		qualification requise par la nature des activités